



2023-199

**Arrêté de circulation
Place Yvonne Sarcey
Mercredi 29 novembre 2023**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur LAJAUNIAS Pascal pour l'entreprise CALOU TP en date du 22 Novembre 2023,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le Mercredi 29 Novembre, la rue située à l'arrière de la Mairie donnant sur le N° 5 Place Yvonne Sarcey et les parkings sur les trois niveaux sera interdite à la circulation dans les deux sens. Une circulation alternée en demi-chaussée sera mise en place le temps des travaux par l'entreprise.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur. La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire). Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE TROISIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Les services de la Mairie
- L'entreprise CALOU TP

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 22 Novembre 2023

Le Maire,

Yves NORMAND

Affiché le :

